Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-200072452-20251215-CC_2025_242-DE

Délibération n° 2025.242

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 15 décembre 2025 à 20 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Quinze Décembre Deux Mil Vingt-Cinq** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice :	58
Présents :	42
Pouvoirs :	5
Votants :	47

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date d'Affichage : 16 décembre 2025

Vote :

Pour :	47
Contre :	0
Abstentions :	0

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*
Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Joseph ERARD – Louis FEUVRIER – Alain FORET – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Gilbert BOUFFORT – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Virginie D'ORSANNE – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Monique GALODE – Vanessa GAUTIER – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Karine HUART – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Antoine MADEC – Jean-Pierre OGER – Monique POMMEREUL – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Jean-Christian BOURCIER a donné pouvoir à Christophe HARDY
Bernard DELAUNAY a donné pouvoir à Karine HUART
Michelle GARAVAGLIA a donné pouvoir à Cécile PARLOT
Marylène LE BERRIGAUD a donné pouvoir à Anne PERRIN
Patricia RAULT a donné pouvoir à Alice LEBRET

Laurence CHEREL est représentée par Gilbert BOUFFORT, son suppléant.

Étaient excusés :
Bernard DELAUNAY – *Vice-président délégué*
Jean-Christian BOURCIER – Laurence CHEREL – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Anthony FRANDEBOEUF – Michelle GARAVAGLIA – Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – Laurent LEGENDRE – Mathieu MILESI – Jean-Claude NOEL – André PHILIPOT – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Maria CARRÉ est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-200072452-20251215-CC_2025_242-DE

Fougères Agglomération **2025.242**

2025.242 - Finances - Attribution du Fonds de Développement des Communes (FDC) 2025

Le Fonds de Développement des Communes (FDC) est une subvention d'investissement versée aux communes.

Le montant de l'enveloppe s'élève en 2025 à 550 000€.

En 2017, le conseil d'Agglomération a fixé les règles de répartition du fonds, sur la base de 3 critères :

Ensemble de critères n°1 :

Les communes de Javené, Fougères, Lécousse et la Selle en Luitré sont exclues du FDC.

Le FDC est réparti en fonction du nombre d'habitants mais la population est plafonnée à 2 000. Cela concerne les communes de Louvigné-du-Désert, Romagné et Rives du Couesnon. Les indices par habitant sont calculés par rapport à la population plafonnée.

Attribution d'une aide supplémentaire de 3 000€ aux communes de moins de 500 habitants.

Ensemble de critères n°2 :

- Le potentiel financier par habitant calculé sur la base des états 1259, et des montants DGF, DSC et attributions de compensations pour chaque commune. Le potentiel financier mesure la richesse fiscale de chaque commune avec un taux unique de fiscalité : le taux moyen pondéré de l'agglomération (hors 4 communes). Plus le potentiel est élevé et moins sa dotation est importante.
- La distance : plus une commune est éloignée de Fougères et plus son fonds de concours par habitant est important.
- La dette par habitant (budget principal) : le fonds de concours est une recette d'investissement qui complète le recours à la dette. Plus une commune est endettée et plus elle bénéficie du fonds de concours.
- Le revenu moyen par habitant (population DGF figurant sur la fiche DGF)

Ensemble de critères n°3 :

Afin de faciliter la compréhension de chacun, il avait été proposé d'adopter un modèle comparable à celui du contrat départemental de territoire : le fonds de concours est calculé par habitant. Cette valeur par habitant est diminuée ou augmentée en fonction des critères n°2, en fonction des bornes suivantes :

- Potentiel financier : la commune ayant le potentiel le plus élevé à -40% alors que celle ayant le plus faible à +40%.
- Distance : distance la plus courte -40% et la plus longue +40%
- Dette : dette la plus faible -20% et dette la plus élevée +20%
- Revenus par habitant : revenus les plus faibles +20% et les plus élevés -20%.

Le FDC peut financer un projet sur 3 ans même si la dépense intervient sur un seul exercice budgétaire.

Pour rappel, le FDC est une subvention en investissement, adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les superstructures (équipements sportifs etc.) et les infrastructures (voiries, réseaux…).

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-200072452-20251215-CC_2025_242-DE

Le FDC ne peut pas contribuer au remboursement en capital de l'emprunt même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières, ni le versement d'une subvention d'équipement (compte 204).

Le montant du FDC versée par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

Vu l'article 5216-5 (VI) du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 28 août 2025 ;

Considérant la demande de Beaucé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE FINANCER** le projet suivant dans le cadre du fonds de développement des communes 2025 :

Communes	Projet financé	Coût HT opération	FDC 2025	Part financements publics	% subvention Fougères Agglo	Part commune
Beaucé	4e tranche éclairage public	64 120	9 261	64%	14%	36%

- **DE RAPPELER** que le versement de l'aide doit intervenir en 2025, la commune devant transmettre son titre en 2025, via CHORUS PRO si le titre de recette n'est pas transmis dans le délai imparti, la subvention est annulée.

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU